



Discipline Dressage
Ressort Technique

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE DRESSAGE JEUNES CAVALIERS

1. Autorisation de participation

Les cavalières et cavaliers désirant participer au Championnat Suisse (CS) doivent remplir les conditions suivantes:

- être âgé/e de 16 à 21 ans (selon RD chap. 7.1, al. 5),
- être citoyenne/citoyen suisse, détenir la nationalité du Liechtenstein, ou une nationalité étrangère mais résider en Suisse et être en possession du permis C,
- être détentrice/détenteur d'une licence N de dressage de la FSSE,
- prendre le départ avec des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- Les cavalières/cavaliers qui prennent départ au CS Juniors ou CS Elite ne sont pas autorisés au départ.

L'organisateur est autorisé d'inviter des participants complémentaires, toutefois ils ne seront pas comptés pour le classement du Championnat Suisse.

2. Déroulement

2.1 Programme du Championnat Suisse

Le CS Dressage Jeunes Cavaliers comprend trois épreuves distinctes:

- 1^{ère} épreuve: FEI Team Competition Test Young Riders, dernière édition
- 2^{ème} épreuve: FEI Individual Competition Test Young Riders, dernière édition
- 3^{ème} épreuve: FEI Young Riders Kür, dernière édition

2.2 Classement

Les trois épreuves sont jugées séparément.

Le résultat final comptant pour le Championnat Suisse s'obtient par l'addition des pourcentages des trois épreuves. En cas d'ex-æquo, le meilleur résultat obtenu dans l'épreuve 3 (FEI Young Riders Kür) départage.

2.3 Participation avec deux chevaux

Un cavalier/une cavalière peut participer avec deux chevaux aux épreuves du Championnat Suisse. Toutefois les résultats d'un seul cheval comptent pour le classement du Championnat Suisse. Le cavalier/la cavalière doit indiquer, au plus tard une demi-heure avant le début de la première épreuve, quel cheval compte pour le classement du championnat suisse. Les résultats du second cheval comptent pour les classements des épreuves particulières.

2.4 Tirage au sort de l'ordre de départ

L'ordre de départ est tiré au sort la veille de l'épreuve concernée en présence d'au moins un/une participant(e) audit Championnat Suisse.

3. Distinctions et prix

3.1 Épreuves 1 à 3

- Prix en espèces (au minimum selon le règlement FSSE en vigueur)
- Prix d'honneur au vainqueur
- Plaques d'écurie (selon le règlement FSSE en vigueur)
- Flots (selon le règlement FSSE en vigueur)

3.2 Championnat suisse

- Médailles FSSE d'or, d'argent et de bronze aux cavaliers/ères classés du 1er au 3è rang
- Prix d'honneur au vainqueur
- Plaques d'écurie aux cavaliers/ères classés du 1er au 10è rang
- Flot à chaque participant/e

L'organisateur peut établir deux classements (1 classement pour le classement final, 1 classement pour les classés du Championnat Suisse).

4. Engagements

Selon les propositions de l'organisateur du Championnat Suisse.

5. Finance d'engagement

Pour les trois épreuves selon Règlement de Dressage de la FSSE, dernière édition.

6. Carré de dressage

Dimensions 20 x 60 m.

7. Election du Délégué Technique

L'organisateur propose avant la demande officielle du délégué technique la nomination prévue auprès du ressort technique dressage. Le ressort technique fait approuver la proposition par le directoire de la discipline dressage.

8. Election des Officiels

Tous les officiels engagés lors du Championnat Suisse y compris des éventuels remplaçants sont à soumettre à temps au directoire de la discipline dressage pour approbation. Les propositions de l'organisateur avec les officiels souhaités doivent être soumis au chef technique de la discipline qui est responsable pour l'approbation par le directoire de la discipline. Le directoire a le droit de refuser des propositions soumises.

Directive pour la sélection

En cas normal : 3 officiels par épreuve

1 juge étranger FEI

2 juges CH de niveau Petit Tour S au moins

Frais

Les soutiens financiers du directoire dressage sont destinés à des fins déterminées également en ce qui concerne l'indemnisation des officiels.

Toute personne s'occupant des chevaux prend la **responsabilité de l'être vivant** qui lui est confié.

Le bien-être du cheval est le devoir prioritaire dans toutes les disciplines équestres.

Le bien-être du cheval prime sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des marchands, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

Ce règlement a été approuvé le 6 novembre 2008 par le Directoire de la discipline dressage et remplace la version ancienne.